

A.G.C.- VIEUX CEDRE
Société Civile
Au capital de 1.000 euros
Siège social : MEYLAN (Isère),
7 Chemin du Vieux Chêne
524. 040. 722. RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le vingt sept décembre
A sept heures et trente minutes.

Tous les associés de la société dénommée A.G.C. – VIEUX CEDRE, Société Civile, au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est à MEYLAN (38240), 7, Chemin du Vieux Chêne, inscrite au registre du commerce et des sociétés et identifiée sous le numéro 524 040 722 RCS GRENOBLE sont présents au siège social ainsi qu'il résulte de la feuille de présence, et se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles TRIGNAT, associé-gérant de la société.

Monsieur Guillaume TRIGNAT et Madame Aurore TRIGNAT sont désignés en qualité de scrutateurs.

Madame Céline TENACE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Les associés admettent expressément la validité de la présente réunion et reconnaissent qu'ils ont été en mesure de délibérer valablement au vu des documents qui leur ont été communiqués par la gérance dès avant ce jour, savoir : le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Apport des 92 parts sociales numérotées 1 à 92 de la société A.G.C. – VIEUX CEDRE par Monsieur Gilles TRIGNAT au profit de la société T3 PATRIMOINE /autorisation dudit apport / agrément d'un nouvel associé,
- Modification de l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport susvisé,
- Pouvoirs pour dépôt et publication.

Monsieur le Président ouvre la discussion. Celle-ci porte sur les points figurant à l'ordre du jour.



Monsieur le Gérant explique aux associés qu'il est envisagé que Monsieur Gilles TRIGNAT apporte à la société T3 PATRIMOINE, sise à MEYLAN (38240) 7 chemin du Vieux Chêne (838 336 725 RCS GRENOBLE), la totalité des 92 parts qu'il possède dans le capital de la société A.G.C. - VIEUX CEDRE aux charges et conditions contenues dans le projet de traité d'apport dont elle donne lecture à l'instant même et indique qu'il convient d'agréer la société T3 PATRIMOINE en qualité de nouvel associé et de modifier les statuts et plus particulièrement l'article 7 CAPITAL SOCIAL sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport envisagé.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de la gérance, et connaissance prise du projet d'apport des 92 parts sociales numérotées de 1 à 92 de 10 euros de valeur nominale chacune, que Monsieur Gilles TRIGNAT détient dans le capital de la société A.G.C. – VIEUX CEDRE au profit de la société T3 PATRIMOINE, sus-désignée, décide d'agréer la société T3 PATRIMOINE en qualité de nouvel associé de la société A.G.C. – VIEUX CEDRE et décide d'autoriser ledit apport de titres et ce conformément à l'article 12 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport par Monsieur Gilles TRIGNAT des 92 parts sociales numérotées de 1 à 92 qu'il détient dans la société A.G.C. – VIEUX CEDRE au profit de la société T3 PATRIMOINE, de modifier comme suit l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1.000 €)**.

Il est divisé en **CENT (100)** parts sociales de **DIX EUROS (10 €)** chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La société dénommée T3 PATRIMOINE à concurrence de QUATRE-VINGT DOUZE parts sociales, ci.....	92
numérotées de 1 à 92 représentant un capital de NEUF CENT VINGT EUROS, ci.....	920 €
- Madame Céline TENACE à concurrence de UNE part sociale, ci.....	1
numérotée 93 représentant un capital de DIX EUROS, ci.....	10 €
- Monsieur Guillaume TRIGNAT à concurrence de UNE part sociale, ci.....	1
numérotée 94 représentant un capital de DIX EUROS, ci.....	10 €
- Mademoiselle Aurore TRIGNAT à concurrence de UNE part sociale, ci.....	1
numérotée 95 représentant un capital de DIX EUROS, ci.....	10 €
- La société dénommée « C.G.A.T. » à concurrence de CINQ parts sociales, ci.....	5
Numérotées de 96 à 100 représentant un capital de	

CINQUANTE EUROS, ci.....	50 €
=====	
Soit au total : CENT parts sociales, ci.....	100
représentant un capital de MILLE EUROS, ci.....	1.000 € »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à huit heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et les membres du bureau.

Monsieur Gilles TRIGNAT



Monsieur Guillaume TRIGNAT



Madame Aurore TRIGNAT



Madame Céline TENACE

